

**AVIS DE PROPOSITION DE CONCILIATION RELATIF À L'ACCÈS TÉLÉPHONIQUE EN  
CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE**

**LYON, ET AL. CONTRE U.S. IMMIGRATION and CUSTOMS ENFORCEMENT ET al., Affaire  
n° 03:13-cv-05878-EMC**

**COUR DE DISTRICT DES ÉTATS-UNIS,  
DISTRICT NORD DE CALIFORNIE**

À : Tous les adultes, actuels et futurs, détenus par l'immigration qui sont ou qui seront détenus par ICE dans le comté de Contra Costa, comté de Kern, comté de Sacramento ou le comté de Yuba.

**Aux fins de cet avis**

Cet avis a trois objectifs : 1) à vous informer sur la conciliation proposée et l'audience d'impartialité dans ce présent recours collectif ; 2) à vous informer comment obtenir plus d'informations, y compris une copie complète de la proposition d'accord de conciliation; et 3) pour expliquer comment vous pouvez vous opposer à la conciliation proposée si vous êtes en désaccord de ce dernier.

**Renseignements généraux sur cette action**

Le présent recours collectif affirme que U.S. Immigration and Customs Enforcement (ICE) ne fournit pas d'accès téléphonique adéquat pour les détenus en centre de rétention administrative logés dans le Centre de détention du comté Ouest de Contra Costa, la prison du comté de Yuba, le Centre correctionnel de Rio Cosumnes (RCCC), et le centre de détention de Mesa Verde (ci-après, les établissements). Plus précisément, l'action affirme que ICE viole les droits statutaires et constitutionnels des détenus en détention administrative en ce qui concerne les conditions de l'accès téléphonique dans les établissements : (1) empêcher les détenus de retenir et de communiquer efficacement avec les avocats, et (2) empêcher les détenus de la collecte de preuves à présenter aux procédures liées à l'immigration. L'action réclame des changements aux politiques de ICE et des établissements ; il ne demande pas de dommages et intérêts.

Les avocats du recours collectif (qui représente les intérêts des détenus dans les établissements) et les avocats de ICE ont négocié une conciliation. La Cour a donné une approbation préliminaire à cette conciliation, et l'étape suivante consiste à la Cour d'examiner tous les commentaires et objections des membres de l'action. Une audience a été prévue pour 17 Novembre 2016, à 1:30 devant l'Honorable Edward M. Chen de la Cour du District des États-Unis, district nord de Californie dans la salle d'audience 5 – 17e étage au Palais de justice de San Francisco, 450, Golden Gate Ave., San Francisco, en Californie. Lors de cette audience, la Cour examinera si la conciliation proposée est impartiale, raisonnable et adéquate. La Cour approuvera alors la conciliation, ou ordonnera aux parties de continuer à plaider.

**Description de la proposition d'accord de conciliation**

Ci-dessous un résumé des points clés dans l'accord de conciliation. Pour obtenir une copie de l'accord complet, voir la section intitulée « Pour des informations supplémentaires » après ce résumé.

1. **Il y aura plus de moyens pour passer des appels de nature juridiques de l'unité de logement et des nouvelles cabines téléphoniques de façon à protéger la vie privée dans les unités d'habitation.**
  - a. **ICE ajoutera une numérotation abrégée pour avoir des appels téléphoniques gratuits, directs, non surveillés à plusieurs bureaux du gouvernement et aux avocats à partir de l'unité d'habitation.** ICE mettra en place plus de numérotation abrégée (semblable à la plate-forme pro bono de ICE) qui sera connectée sans avoir besoin d'une personne en direct pour répondre et accepter l'appel, qui ne sera pas enregistrée ou surveillée, et qui sera gratuite pour l'appelant et le destinataire. Ces numéros comprendront les services de police, les Départements de la probation, les tribunaux de l'État et fédéraux, et des centres de réadaptation, ainsi que les avocats, rémunérés ou pro bono, qui offrent un mélange de la représentation juridique des immigrants et ont demandé d'être ajoutés à la plate-forme.
  - b. **ICE créera une liste d'avocats qui peuvent être appelés sans avoir besoin d'une personne de répondre en direct.** ICE permettra aux avocats (y compris ceux qui offrent seulement une représentation rémunérée) de recevoir des appels téléphoniques des unités d'habitation sans avoir besoin d'une personne en direct pour répondre au téléphone. Ces appels ne seront pas enregistrés ou surveillés.
  - c. **ICE installera des cabines téléphoniques dans et autour des unités d'habitation pour les appels téléphoniques liés à une affaire.** ICE a accepté d'installer un total de 40 cabines téléphoniques qui seront réparties entre les quatre établissements. Ces cabines téléphoniques fonctionneront comme les téléphones dans l'unité d'habitation, mais avec plus de discrétion.
  - d. **ICE assurera un accès aux cabines téléphoniques.** Sauf pendant le compte et le verrouillage, les détenus seront en mesure d'utiliser les cabines téléphoniques à n'importe quel moment pendant les heures d'éveil (y compris pendant le temps non libre à Contra Costa). Les détenus qui sont logés dans des endroits où ils ont besoin de personnel pour les escorter jusqu'à une cabine téléphonique, tels que le confinement, recevront accès après une demande dans les deux heures suivant le réveil, en l'absence de circonstances extraordinaires (qui doivent être signalées à ICE). Pour les détenus en isolement disciplinaire dont la discipline inclut des limites à l'accès au téléphone, ces exigences s'appliquent uniquement aux situations d'urgence personnelles ou familiales, appels juridiques, ou les appels qui sont par ailleurs justifiés par un besoin impérieux.
  - e. **ICE prolongera une coupure automatique des appels téléphoniques.**
    - i. *Yuba* : Les coupures pour les téléphones de l'unité d'habitation seront prolongées de 20 minutes à 40 minutes, et il n'y aura aucune coupure automatique dans la salle de téléphone de Yuba.
    - ii. *RCCC* : Les coupures pour les téléphones de l'unité d'habitation seront prolongées de 20 à 40 minutes.
    - iii. Tous les *établissements* : La coupure automatique pour les appels de la plate-forme pro bono de ICE sera prolongée à 60 minutes.
    - iv. Issu des besoins avérés dans des circonstances individuelles, ICE peut imposer des limites sur les appels téléphoniques pour assurer que tout le monde a accès.

2. **Il y aura plus de moyens pour passer des appels juridiques des salles de téléphone privées.**
  - a. **Les personnes détenues par l'immigration seront autorisées à utiliser les salles de téléphone privées pour les appels juridiques, y compris aux non avocats.**
    - i. *En général* : Ces appels ne seront pas enregistrés ou surveillés, et n'exigeront pas une personne de répondre en direct. Au moment de la connexion de l'appel, le personnel de l'établissement ou le personnel de ICE peut vérifier le nom du destinataire de l'appel et demander si le destinataire de l'appel est d'accord pour parler à l'appelant, mais qu'il ne peut pas annoncer que l'appel du détenu provient d'une prison ou d'un centre de détention. Si personne ne répond, l'appelant sera en mesure de laisser des messages vocaux et de naviguer dans des systèmes de réponse automatisés nécessitant de composer une extension.
    - ii. *Appels à des avocats* : Les personnes détenues par l'immigration seront en mesure d'appeler les avocats de ces téléphones pour les appels longs ou les appels nécessitant plus de confidentialité. Aussi, les avocats peuvent demander que des appels soient programmés à des moments particuliers.
    - iii. *Appels à des non avocats* : Les personnes détenues par l'immigration seront en mesure d'appeler les non avocats à partir de ces téléphones, si l'appel est lié à une affaire (par exemple, pour demander une lettre de soutien ou pour obtenir de l'aide à se procurer des documents), et si le détenu a déjà essayé et n'a pas été en mesure de communiquer avec la personne qui utilise un téléphone dans une unité d'habitation.
    - iv. *RCCC et Yuba* : Une salle de téléphone, cabine téléphonique ou autre enceinte sera ajoutée pour répondre à cette exigence à RCCC, qui n'a actuellement aucune salle privée pour téléphoner. La vie privée sera améliorée dans la salle de téléphone de Yuba.
  - b. **Les appels de la salle de téléphone seront généralement limités à 30 minutes, mais les personnes détenues par l'immigration peuvent demander des appels plus longs.**

Cependant, dans les périodes de forte demande, ICE pourra limiter le temps des appels pour s'assurer que tout le monde a accès.
3. **Les facilitateurs sur place dans chaque établissement traiteront les demandes téléphoniques et fourniront l'accès rapide aux salles de téléphone.** Les appels seront habituellement fournis dans les 8 heures suivant l'éveil, et (sauf dans des circonstances exceptionnelles) toujours dans les 24 heures d'une demande.
4. **Chaque établissement prendra et transmettra des messages téléphoniques et / ou courriel non confidentiels liés aux affaires des personnes détenues par l'immigration dans les 24 heures.**
5. **Pour les détenus qui ne peuvent pas se permettre de payer pour les appels téléphoniques, ICE fournira l'accès supplémentaire à la salle de téléphone ou crédit de téléphone.** Celui-ci sera disponible aux personnes détenues qui ont eu moins de 15 USD sur leur compte d'économat pendant 10 jours consécutifs au moment de la demande.
6. **ICE adaptera les appels juridiques internationaux et la conférence à trois pour les appels juridiques.** Il y aura un système de demande d'appels juridiques internationaux même si les appels internationaux ne peuvent être composés des téléphones de l'unité de logement ou salles de téléphone. Sur demande et déclaration de besoin, comme ayant besoin d'un interprète pour se joindre à un appel, ICE facilitera les appels de conférence à trois dans l'établissement (si possible) ou au bureau le plus proche.

7. **ICE aidera les personnes qui ne lisent pas l'anglais ou l'espagnol.** ICE affichera un avis en 10 langues écrites courantes demandant aux détenus l'assistance du personnel de l'établissement pour les traductions du matériel d'accès téléphonique et assistance avec l'accès au téléphone. Sur demande, si l'interprétation locale n'est pas adéquate ou disponible, ICE utilisera un interprète en ligne pour fournir des explications complémentaires. En outre, si un détenu tente d'appeler une personne qui ne parle pas anglais et qui ne comprend pas que le système automatique pour accepter un appel, le détenu pourra utiliser la salle de téléphone pour appeler cette personne à propos des appels liés à une affaire.
8. **ICE demandera de suivre une formation à tous les agents locaux de ICE ayant des fonctions liées à la détention et le personnel de l'établissement dont les fonctions comportent la surveillance des détenus ou offrant un accès téléphonique.** ICE ajoutera également des détails sur les formulaires d'inspection utilisés dans les centres de détention à travers le pays pour évaluer la conformité avec les normes de détention concernant la confidentialité pour les appels juridiques, délais de réponse aux demandes téléphoniques, disponibilité des systèmes de livraison de message, de la disponibilité des services de traduction et d'interprétation et l'accès aux téléphones pour les détenus en isolement.
9. **Entente de cinq ans.** ICE aura un an une fois que la Cour approuve enfin la Conciliation pour apporter les modifications nécessaires. La Conciliation rentrera en vigueur pour quatre ans après cette date. Pendant ce temps, ICE doit fournir des informations aux avocats du recours collectif pour suivre et faire appliquer la conciliation, y compris fournir divers documents et permettant aux avocats du recours collectif de visiter les établissements et interroger les détenus.
10. **La Cour peut imposer l'accord s'il n'y a aucune violation.** La Cour conservera sous sa juridiction l'affaire de manière à faire respecter les termes de l'accord de la conciliation.
11. **Honoraires et frais d'avocats.** Le gouvernement versera \$ 405,000 aux avocats du recours collectif pour la conciliation de toutes les réclamations pour frais et dépens. Voir ci-dessous la façon d'obtenir plus d'information sur les honoraires d'avocat de la conciliation.
12. **Renonciation aux réclamations.** Les membres de l'action déchargeront le gouvernement de toutes les demandes de jugement déclaratoire ou une injonction qui ont été apportées au nom des membres de l'action basée sur les faits et circonstances allégués dans la plainte.

**Pour plus d'informations :**

IL S'AGIT D'UN RÉSUMÉ DE L'ACCORD. POUR LE COMPRENDRE PLEINEMENT, VOUS DEVRIEZ LIRE L'INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD. Vous pouvez obtenir des exemplaires de l'accord définitif de conciliation, requête de l'avocat du groupe pour obtenir l'approbation de la Cour des dispositions des honoraires d'avocats, et les copies du présent avis de : 1) Visite des agents ICE ; 2) Site internet de ICE ([www.ice.gov](http://www.ice.gov)) ; 3) le site de l'ACLU du Nord de la Californie ([www.aclunc.org/our-work/legal-docket/lyon-v-ice-telephone-access-immigration-detainees](http://www.aclunc.org/our-work/legal-docket/lyon-v-ice-telephone-access-immigration-detainees)) ; 4) en appelant les avocats du recours collectif à l'aide de la numérotation abrégée au numéro **#9160** sur la plate-forme d'appel pro bono de ICE ou par téléphone au (415) 621-2493, poste 329 ; 5) le

dossier électronique de cette affaire (Affaire n° 13-cv-05878 EMC), disponible à <https://ecf.cand.uscourts.gov>; ou 6) en écrivant aux avocats du recours collectif à l'adresse indiquée ci-dessous :

Class Counsel  
Lyon v. ICE Class Action Settlement  
c/o ACLU Foundation of Northern California  
39 Drumm Street  
San Francisco, CA 94111

Si vous téléphonez ou écrivez aux avocats du recours collectif, veuillez indiquer dans votre message, ou lettre, votre demande (une copie de l'accord de conciliation, la requête des honoraires d'avocat, ou l'Avis), votre nom et comment entrer en contact avec vous. Si vous êtes en garde à vue, précisez le centre de détention où vous êtes actuellement en garde à vue. Si vous êtes hors de garde à vue, veuillez fournir votre adresse et numéro de téléphone.

S'IL VOUS PLAÎT NE PAS TÉLÉPHONER AU TRIBUNAL OU AU GREFFIER DU TRIBUNAL POUR S'ENQUÉRIR DE CETTE CONCILIATION.

**Procédures pour s'opposer à la proposition de conciliation:**

Vous pouvez demander à la Cour de refuser l'approbation de la conciliation par le dépôt d'une objection. Vous ne pouvez pas demander à la Cour d'ordonner une conciliation différente ; la Cour peut seulement approuver ou refuser la conciliation. Si la Cour refuse l'approbation, les dispositions de la conciliation ne s'appliqueront pas et l'action se poursuivra. Si c'est ce que vous voulez, vous devez vous y opposer.

Si vous vous opposez à la proposition de conciliation, vous devriez le faire par écrit et devez soumettre une objection écrite à la Cour. Jointe au présent avis, est un exemple de formulaire d'opposition que vous pouvez utiliser pour présenter une opposition écrite. Vous pouvez demander des exemplaires supplémentaires de ce formulaire auprès des agents de ICE qui visitent votre centre de détention. Si vous produisez une objection, vous pouvez également choisir de comparaître à l'audience de l'approbation finale, soit en personne ou par l'intermédiaire de votre propre avocat. Si vous vous présentez par le biais de votre propre avocat, vous êtes responsable de payer cet avocat, si nécessaire.

Toutes les objections écrites et des documents d'appui doivent :

- (a) clairement identifier le nom de l'affaire et le numéro (*Lyon v. ICE*, affaire No 13 cv-05878 EMC) ;
- (b) fournir : (i) le nom complet et l'adresse actuelle du centre de détention du membre de l'action ou l'adresse, (ii) une déclaration signée, que le membre de l'action est un membre de l'action, (iii) les motifs spécifiques de l'opposition, (iv) tous les documents ou écrits que le membre de l'action veut que la Cour examine, et (v) si le membre de l'action a l'intention de comparaître à l'audience d'impartialité.
- (c) soumettre à la Cour, soit en les envoyant à Class Action Clerk, United States District Court for the Northern District of California, 450 Golden Gate Avenue, San Francisco, CA 94102, ou en les déposant en personne à n'importe quel endroit de la Cour de District des Etats-Unis, District Nord de Californie ;
- (d) La date limite pour des objections a été prolongée du 8 Septembre au 27 Octobre, 2016. Les objections doivent avoir un cachet de la poste ou être déposées au plus tard le 27 Octobre 2016.

**COUR DE DISTRICT DES ÉTATS-UNIS,  
DISTRICT NORD DE CALIFORNIE**

AUDLEY BARRINGTON LYON, JR., et al.,)  
)  
*Demandeurs,* )  
)  
CONTRE )  
)  
UNITED STATES IMMIGRATION AND )  
CUSTOMS ENFORCEMENT, et al., )  
)  
*Défendeurs,* )  
\_\_\_\_\_ )

Affaire no 3 :13-cv-05878-EMC

**OBJECTION À LA PROPOSITION  
DE CONCILIATION**

Honorable Edward. M. Chen

À l'Honorable Cour :

Je crois que je suis un membre de l'action parce que je suis actuellement détenu par ICE à (cochez une case) :

- Centre de détention du comté Ouest de Contra Costa
- Prison du comté de Yuba dans le comté de Yuba
- Centre correctionnel de Rio Cosumnes dans le comté de Sacramento
- Centre de détention de Mesa Verde dans le comté de Kern

Je m'oppose à la proposition de conciliation parce que : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ [joindre des feuilles supplémentaires si nécessaire]

J'ai l'intention de comparaître devant la Cour pour l'audience d'impartialité :  oui  non

Ma signature vérifie que tout ce que j'ai affirmé ci-dessus est exact.

En date du : \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_  
Nom: \_\_\_\_\_  
"Numéro": \_\_\_\_\_  
Adresse: \_\_\_\_\_